

XIIème Conférence de Coopération Régionale Antilles Guyane  
Cayenne 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2016

Intervention de Catherine SARGENTI  
Présidente de l'Association ACP LEGAL  
1<sup>er</sup> avril 2016

LE PROJET O.H.A.D.A.C.

Organisation pour l'Harmonisation du Droit des AFFAIRES dans la Caraïbe

L'OHADAC est le quasi acronyme d' « Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires dans la Caraïbe. Il s'inspire, notamment, de l'OHADA, Organisation pour l'Harmonisation du Droit en Afrique, qui est un programme d'unification du droit engagé en Afrique subsaharienne qui concerne 17 pays (le dernier en date étant la République Démocratique du Congo), ce même si le contexte africain est différent du contexte caribéen, dans la mesure où le programme OHADA s'adresse à une majorité de pays francophones alors que le projet OHADAC concerne la Grande Caraïbe constituée de 38 territoires, issus des colonisations anglaise, hollandaise, espagnole et française, dont les statuts sont très divers :

- Collectivités Françaises d'Amérique pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, Collectivité d'Outre-Mer pour Saint Martin et Pays et Territoire d'Outre-Mer –PTOM - pour Saint Barthélemy, mais tous parties intégrantes de la France et en conséquence de l'Union Européenne,
- Territoires Britanniques et Néerlandais dotés d'une très large autonomie,
- Etats souverains tels Cuba, Haïti, la République Dominicaine, le Venezuela, le Mexique, la Colombie, etc ...

Ces différents territoires sont soumis à des réalités juridiques et judiciaires différentes :

- pays de Common Law pour la Caraïbe Anglophone,
- pays de droits civilistes pour la Caraïbe hispanophone et francophone,

qui constituent autant d'obstacles à une intégration régionale réussie de nos collectivités territoriales d'Amérique dans leur environnement caribéen, en raison, d'une part, d'un climat d'incompréhension entre professionnels du droit qui confine à l'ignorance et d'autre part, d'une insécurité juridique néfaste au développement d'échanges commerciaux internationaux intra-caribéens non compensée par des mécanismes d'arbitrage accessibles à nos entreprises dont la taille est le reflet de nos économies.

Malgré ce constat, ce cloisonnement néfaste au développement économique intra-caribéen et à l'émergence d'une identité culturelle commune, il n'en demeure pas

moins que ces territoires s'inscrivent, et depuis longtemps, dans de multiples démarches volontaires de coopérations interrégionales et internationales.

Les Collectivités Françaises d'Amérique s'inscrivent résolument dans cette coopération intra-caribéenne, tant dans le cadre de la déconcentration que dans celui de la décentralisation.

C'est pourquoi, l'association ACP LEGAL (association loi 1901 dont le siège est à Pointe à Pitre) œuvre depuis 2007, à l'émergence du projet O.H.A.D.A.C.- Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires dans la Caraïbe.

Elle a, entre autres, pour vocation d'encourager les entreprises et les juristes qu'ils soient anglophones, hispanophones ou francophones, caribéens, européens ou américains à accompagner les territoires caribéens concernés dans une réflexion agissante visant à la mise en place dans le temps d'un système de droit harmonisé des affaires porteur de développement économique et humain dont l'objectif permettra la promotion des échanges et l'intégration régionale dans l'ensemble de la Caraïbe.

Depuis 2010, l'Association ACP Légal a bénéficié des Fonds Européens du programme INTERREG IV, mais aussi des Fonds de Coopération Régionale – FCR – et de fonds privés.

Une deuxième phase du projet s'ouvre et des demandes budgétaires sont en cours en direction de nos partenaires, pour permettre la poursuite du projet OHADAC, notamment l'ouverture de son centre d'arbitrage, le lobbying sur les textes existant et la proposition d'autres Lois-modèles en collaborations avec d'éminents juristes et de prestigieuses institutions.

## **ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES DU PROJET**

Le projet OHADAC a réalisé les actions les actions suivantes dans le cadre du dernier programme Interreg,

- Pour la promotion et la diffusion du projet : la création des Chapitres OHADAC dans plusieurs Etats de la Caraïbe, la coordination des réunions d'information, la sensibilisation des juristes et l'organisation de son congrès qui s'est déroulé au CWTC de Jarry, les 21 et 22 septembre 2015, qui a compté avec la présence de plus de 200 participants tant de la Caraïbe, de la Vieille Europe, de l'Amérique Latine et de l'Afrique, représentant de prestigieuses institutions telles, par exemple, la CNUDCI, la Cour de Justice de la Caraïbe, l'Union Internationale des Huissiers de Justice, l'Université Externado de Colombie.
- La vulgarisation du projet par le site [www.ohadac.com](http://www.ohadac.com) accessible dans les langues, française, anglaise et espagnole,.
- ACP Légal a sélectionné des experts de renommée internationale et leurs équipes. Ils ont été chargés de missions essentielles, dans les quatre domaines de droit retenus à l'harmonisation ce qui nous permet de mettre à la disposition de la Grande Région Caraïbe et plus largement de la communauté internationale, les textes suivants, à savoir :

➤ **Avant-projet de Règlement OHADAC d'Arbitrage et de Conciliation :**

Ce Règlement vise à redonner aux parties le rôle principal dans l'arbitrage commercial international, en promouvant une procédure arbitrale compétitive, souple et économique, fondée sur la sécurité juridique avec une exigence maximale de compétence, de neutralité, d'indépendance et de responsabilité des arbitres, au coût abordable pour les petites et moyennes entreprises de la zone Caraïbe.

➤ **Avant-projet des Principes OHADAC relatif aux contrats du commerce international :**

Il s'agit d'une réglementation optionnelle des contrats internationaux, un point de rencontre des cultures juridiques présentes dans la Caraïbe, common law et droit civiliste, qui cherche à promouvoir la sécurité juridique du commerce international dans la région caribéenne.

➤ **Avant-projet de Loi modèle OHADAC relative au droit international privé :**

Il préconise l'harmonisation des règles nationales sur la compétence judiciaire internationale, le droit applicable et la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères et a vocation à servir d'instrument pour la modernisation du droit international privé des Etats et territoires caribéens. (Il est à noter que la République Dominicaine vient d'adopter une loi de droit international privé reprenant environ 80 % des préconisations de l'avant-projet susvisé),

➤ **Avant-projet de Loi modèle OHADAC sur les Sociétés Commerciales :**

Au moyen d'un bloc de recommandations, règles-modèles et dispositions harmonisées, il s'agit de faciliter l'activité internationale des sociétés dans la région caribéenne : fusion, ouverture de succursales, transfert du siège, joint-ventures, groupes de sociétés, etc...

## **LES PERSPECTIVES DU PROJET OHADAC**

Tous les pays et territoires de la Grande Caraïbe sont les bénéficiaires naturels des instruments juridiques qui sont et seront proposés par l'OHADAC.

Ces instruments ambitionnent, à titre principal, une meilleure adaptation à la réalité de l'économie caribéenne par la mise en place de cette nouvelle organisation internationale créative, porteuse d'instruments d'harmonisation de droit privé à l'échelle du bassin caribéen qui devraient contribuer, dans le temps, à la réduction de la fragmentation juridique et géographique de l'espace caribéen.

Au plan institutionnel, la création d'un centre d'arbitrage et de conciliation intra-caribéen, facilitant la résolution rapide des différends portant sur les échanges régionaux de biens et

services pour les petites et moyennes entreprises, est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec ouverture effective, le 15 février 2017. Dénommé C.A.R.O. – Centre d'Arbitrage Régional OHADAC -, il sera situé sur le territoire de la Guadeloupe. L'arbitrage permettant l'utilisation contractuelle de règles optionnelles, les principes Ohadac sur les contrats du commerce international pourront être utilisés devant cette chambre. Il est à noter qu'ils sont déjà venus à la vie juridique dans la mesure où Cuba les utilise déjà dans certains de ses contrats internationaux.

Il sera suivi de la création d'une base de données régionales concernant le droit des affaires, accessible aux entreprises, aux universitaires et aux praticiens du droit.

La promotion du projet OHADAC doit, se poursuivre auprès des territoires caribéens pour que les "instruments OHADAC" soient, dans le temps, validés par chacun des Etats et territoires, comme instruments de droit international privé des affaires intra-caribéen. Dans cette perspective, un lobbying actif sera nécessaire pour promouvoir les quatre textes susvisés, mais aussi les autres lois-modèle, d'ores et déjà en chantier :

- la Loi-modèle sur les voies d'exécution en collaboration avec l'Union Internationale des Huissiers de Justice qui milite pour un code mondial de l'exécution,
- la Loi-modèle sur le transport maritime avec l'association Henri Capitant,
- La Loi-modèle sur les transactions numériques.
- La Loi-modèle sur les garantie et sûretés.

Pour ce faire, nous sommes en train de réfléchir à l'installation du secrétariat permanent .

Pour terminer, je dirai que nombre d'institutions caribéennes et internationales sont d'ores et déjà convaincues du bien fondé du projet OHADAC :

- la cour de conciliation et d'arbitrage d'Haïti,
- FUNGLODE et IGLOBAL de la République Dominicaine,
- L'Université Externado de Colombie,
- La Cour Caribéenne de Justice,
- L'Université des Antilles,
- La CAIC.....
- 

Nous sommes par ailleurs, en train de finaliser, le dossier pour être agréés comme observateur à la CNUDCI, afin de participer à ses réunions qui pourront se tenir à Vienne et à New-York, sur les thèmes qui nous intéresse.

Vous comprendrez aisément que notre vœu est que l'OHADAC devienne un instrument au service d'une réelle intégration régionale des pays et territoires de la Caraïbe.